

**ARRÊTÉ**  
**N°2019-10-01**

**Portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**

**LE PRESIDENT,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n°2010-75 du 5 juillet 2010, dite « de rénovation du dialogue social » et son chapitre III relatif à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu la délibération n°2018-392 du 11 juillet 2018 déterminant le nombre des représentants au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,  
Vu l'arrêté n°2019-02-03 du 21 février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Manuel PLUVINAGE, Directeur Général des Services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,  
Vu l'arrêté n°2019-04-01 du 16 avril 2019 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

**Contexte**

Madame Laetitia PAROISSIEN, représentante du personnel titulaire au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, a été mutée le 26/08/2019.  
Madame Dalia LEVI MINZI étant la personne suivante sur la liste de l'UNSA au Comité Technique. l'UNSA a désigné Madame Dalia LEVI MINZI pour remplacer Madame Laetitia PAROISSIEN en qualité de représentant titulaire au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

**ARRÊTE :**

**Article 1)** le collège des représentants du personnel au sein du comité technique est modifié comme suit :

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Représentants de la collectivité</b>	Jean-Marc LE RUDULIER	Olivier DELAPORTE
	Emmanuelle de CREPY	Magali ORDAS
	Manuel PLUVINAGE	Christine PALAU
	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Représentants du personnel</b>	François FEUILLETTE (UNSA)	Anaïs le CLECH (UNSA)
	<b>Anne-Sophie ALIX (UNSA)</b>	<b>Dalia LEVI MINZI (UNSA)</b>
	Guy CALVEZ (FA-FPT)	Céline BARD (FA-FPT)

**Article 2)** le collège des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est modifié comme suit :

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Représentants de la collectivité</b>	Jean-Marc LE RUDULIER	Olivier DELAPORTE
	Emmanuelle de CREPY	Magali ORDAS
	Manuel PLUVINAGE	Christine PALAU
	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Représentants du personnel</b>	<b>Anaïs le CLECH (UNSA)</b>	<b>Dalia LEVI-MINZI (UNSA)</b>
	François FEUILLETTE (UNSA)	Anne-Sophie ALIX (UNSA)
	Philippe le GRAVIER (FA-FPT)	Dominique BEAUCHE (FA-FPT)

**Article 3)** le mandat des représentants titulaires et suppléants de l'administration et du personnel prendra fin au cas où ils viendraient à cesser leurs fonctions ou s'ils devenaient inéligibles en cours de mandat, et, en tout état de cause, lors du renouvellement de l'instance ;

**Article 4)** le directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le - 8 OCT. 2019

Le Président,

François de MAZIÈRES



Ampliation transmise à :

- Préfecture des Yvelines
- aux intéressés

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.